

30 octobre 2019

Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Michèle Roulet, Adrien Genecand, Simon Brandt, Sophie Courvoisier et Vincent Subilia: «Pour la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève pour les rentiers AVS et AI».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que des études démontrent que la pratique régulière du sport aide à garder une bonne santé;
- que, grâce aux activités physiques collectives, les personnes sortent de l'isolement;
- que les rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi que ceux de l'assurance-invalidité (AI) bénéficiaires du Service des prestations complémentaires (SPC) ont un pouvoir d'achat faible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instaurer la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève (piscines, patinoires...) pour ce groupe particulier de rentiers AVS et AI genevois qui sont bénéficiaires du SPC.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté à l'unanimité le renvoi de cette motion au Conseil administratif le 1^{er} avril 2019.

Situation actuelle

A ce jour, la gratuité d'accès aux piscines est accordée aux bénéficiaires, domicilié-e-s sur le territoire de la Ville de Genève, d'une aide financière versée par l'Hospice général, sur présentation d'un justificatif. Aux comptes, cette gratuité correspond au montant d'un abonnement annuel. En 2017, 1535 personnes ont sollicité la gratuité dans nos piscines (sur 13 766 bénéficiaires résident-e-s en Ville de Genève selon les dernières informations disponibles de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), soit environ 11%).

Extension de la gratuité aux personnes bénéficiaires de la prestation complémentaire cantonale annuelle (PCC) à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité (AVS/AI) domiciliées en Ville de Genève

Dès 2020, cette mesure sera également mise en œuvre, en collaboration avec le Service social (SOC) de la Ville de Genève pour les bénéficiaires des PCC à l'AVS et à l'AI domiciliées en Ville de Genève, soit celles au bénéfice d'une prestation sociale versée par le Service social de la Ville de Genève.

Suite à la mise en œuvre de cette première mesure, le Conseil administratif étudiera la pertinence et la demande d'extension de cette gratuité aux patinoires aussi bien pour les personnes bénéficiant de prestations financières de l'Hospice général domiciliées en Ville de Genève que pour celles bénéficiaires des PCC à l'AVS/AI domiciliées en Ville de Genève.

Impact de la mesure

A ce stade, il n'est pas encore possible d'estimer le nombre d'usagères et usagers et le manque à gagner que cette nouvelle mesure produira. En effet, sur le territoire de la Ville de Genève réside près de la moitié des bénéficiaires des PCC à l'AVS/AI en Ville de Genève (sur 20 510 dans tout le canton de Genève en 2017 selon les dernières informations disponibles de l'OCSTAT). Or, la Ville de Genève ne dispose pas de données socio-économiques concernant les usagères et usagers des infrastructures sportives, ni concernant la demande et le potentiel de modification de comportements que cette mesure entraînera.

Néanmoins, le Conseil administratif documentera dans les comptes 2020 l'incidence financière de la mise en place de cette mesure.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan